

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
BOULEVARD MARX DORMOY**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise VEOLIA, pour permettre des travaux de terrassement pour un branchement AEP boulevard Marx Dormoy, le jeudi 3 février 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public boulevard Marx Dormoy et à exécuter des travaux de terrassement pour un branchement AEP.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour un branchement AEP exécutés par l'Entreprise VEOLIA au droit du n° 11 boulevard Marx Dormoy, le jeudi 3 février 2022, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée des travaux, de l'avenue des Pins au cours de la République et de la rue Alexandre Bascouès au boulevard Marx Dormoy. Le stationnement sera interdit entre le n° 11 et l'avenue des Pins.

Article 3 :

L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une déviation en fonction du plan ci-joint.

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place 5 barrières le jeudi 3 février 2022 à 7 heures.

Article 5 :

L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'Entreprise VEOLIA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise VEOLIA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 janvier 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA



